Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 27 JUIN 2025
ID : 077-217702158-20250623-02025_054-DE

Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 23 juin 2025

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 18	Conseiller(s) absent(s) : 6
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 5	Votants : 23	

Date de la convocation : 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : OFFROY Patrick

Étaient présents : GARCIA ROBIN Jean-Paul, MONGIN Claude, LENOIR Isabelle, MATHEROT Olivier, LALLEMANT Sylvie, ROUSSEL Mylène, DIGUET Thierry, ZUCCOLO Isabelle, DEVAUCHELLE Marie-Paule, OFFROY Patrick, PROD'HOMME Isabelle, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, BENOIT Dominique, BOURSIEZ Frédéric, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, BENARD Sandie, BOURDEILLE Christian

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : SPRUTTA-BOURGES Nathalie à MONGIN Claude, SEVESTE Arnaud à USSEGLIO-VIRETTA Guy, DANSOU Viviane à BENARD Sandie, VACHER Gérard à BADOZ-GRIFFOND Yvonne, TRANGOSI Renaud à GARCIA ROBIN Jean-Paul

Était absent sans pouvoir : CRISINEL Morgane

❖

DELIBERATION N° 02025_054 : Temps partiel à 80% sur autorisation

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel communal, instituant le régime de travail à temps partiel sur autorisation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.612-1 à L.612-14 relatifs aux modalités de travail à temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2008-152 du 20 février 2008,

VU la délibération n°06.2017 du 13 mars 2017 instituant et organisant le régime du temps de travail à

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 27 JUIN 2025
ID : 077-217702158-20250623-02025_054-DE

temps partiel,

VU l'avis du comité social territorial en date du 04 juin 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de proposer une organisation du travail plus souple et adaptée aux besoins des agents, notamment par l'introduction d'un temps partiel à 80 % sur autorisation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le régime du temps de travail à temps partiel sur autorisation à 80% de la durée hebdomadaire, cette quotité de temps partiel (80 %) s'ajoute aux quotités déjà prévues par la délibération n°06.2017 du 13 mars 2017

FIXE les modalités d'octroi et d'organisation dans les mêmes conditions prises par la délibération n°06.2017 du 13 mars 2017

Fait et délibéré en séance le 23 juin 2025.

Le secrétaire de séance

OFFROY Patrick

Le Maire

GARCIA ROBIN Jean-Paul